

COMMUNE DE LAURENS

34480

**Séance du CONSEIL MUNICIPAL du 4 JUIN 2012
COMPTE RENDU**

Présents : Mmes Odette BOYER, Céline CABANEL (à partir de 18h45), Geneviève JALBY, et Annick ROMERO
MM. François ANGLADE, Louis GRAVIERE, Yves LUCAS et Jacques LUGAGNE et Pierre SALS.

Absents : Patricia ROGET **pouvoir** à Annick ROMERO
MM. Patrick CIANCIO, Olivier ESPIE et Patrice LAFFOND

Secrétaire de séance : Annick ROMERO.

1°) Approbation du procès verbal de la réunion du 14 mai 2012

Aucune observation n'étant formulée, le **procès verbal est adopté à l'UNANIMITE.**

2°) LIGNE DE TRESORERIE – Renouvellement

En janvier 2012 la commune a tiré 200 000 € sur la ligne de trésorerie ouverte auprès du Crédit Agricole.
Ce crédit arrive à échéance le 05 juillet 2012 mais la commune ne dispose pas des fonds suffisants pour rembourser car elle est dans l'attente de la perception des aides du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau pour la station d'épuration et de la participation P.U.P. de la S.E.P. « Coteaux du levant ».
Le Crédit Agricole a donné un accord pour renouveler une ligne de trésorerie, jusqu'au 15 décembre 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès de la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000€, avec échéance au 15 décembre 2012.

Elle est productive d'intérêts au taux variable indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenné d'une marge de 2.90% soit à titre indicatif sur index du mois d'avril 2012 un taux de 3.646 %.

Ce taux est révisé mensuellement et les intérêts sont appelés en paiement mensuel par la procédure de débit d'office.

Les frais de dossier sont fixés à 0.20 % du montant autorisé soit 400 €.

3°) TABLEAU DES EMPLOIS - Modification

La commission administrative paritaire départementale, réunie le 30 mars 2012, a émis un avis favorable à l'inscription d'un adjoint technique de 1^{ère} classe sur le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Afin de concrétiser cet avancement il convient de modifier le tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent sont inscrits au budget primitif 2012.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2012

**4°) OPERATION D'AMENAGEMENT SECTEUR LES HONS
Marché de Mandat pour la conduite d'Etudes préalables - Choix du prestataire**

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 17 avril 2012 et la date limite de réception des offres était fixée au 15 mai 2012. 1 seul candidat a déposé une offre.

Après ouverture du pli et analyse de l'offre, la commission d'appel d'offres, réunie le 21 mai 2012, propose d'attribuer le marché à la **Société Hérault Aménagement pour un montant de marché de 19 929.06 € H.T. (23 835 € T.T.C.)**

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, autorise M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal en section d'investissement, à l'opération 9295.

5°) P.A.E. Les Hons – Avenant au Marché de Maîtrise d'œuvre

En 2008, un marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec B.E.I. pour un montant prévisionnel des travaux de 2 515.400 €. La mission A.V.P. a été réalisée sur la base de cette estimation et elle a été soldée et réglée fin 2008.

Suite à l'annulation du PAE « Les Hons », pour être transformé sous forme de diverses Participations Urbaines Partenariales (P.U.P.), le montant prévisionnel des travaux est passé à 110 374 € H.T. Ce montant correspond au montant du bassin de rétention situé sur la partie centrale de l'ancien P.A.E. où est notamment situé le lotissement « Le Carignan ».

Sur la base de ce nouveau montant, il est nécessaire de conclure un avenant de réduction portant sur les missions PRO, ACT VISA, DET et AOR.

La rémunération de B.E.I., initialement fixée à 208 778.20 € est ainsi ramenée à 6 962.38 € H.T. (8 371.01 € T.T.C.)

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, autorise M. le Maire à signer l'avenant.

6°) SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Proposition de dissolution du SIVOM du Collège de MAGALAS

Le 20 juillet 2011, le conseil municipal a émis un avis défavorable au projet de dissolution du SIVOM du collège de MAGALAS.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, élaboré par M. le Préfet et approuvé par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, M. le Sous préfet de Béziers, par courrier en date du 20 mars 2012, propose la dissolution du SIVOM du Collège de MAGALAS.

Le conseil municipal doit se prononcer, avant le 20 juin, sur cette dissolution.

Après en avoir délibéré,

Considérant que la Présidence de ce syndicat n'engendre aucun coût puisqu'aucune indemnité n'est versée,

Considérant que ce syndicat œuvre dans un souci d'équité entre tous les élèves fréquentant le collège de MAGALAS, par l'achat des fournitures scolaires et en accordant des subventions qui financent les sorties pédagogiques.

Considérant que si ces compétences sont transférées aux communes, les moyens et les volontés de chacune risquent d'entraîner, à plus ou moins long terme, des inégalités entre les élèves du collège,

Considérant les démarches engagées pour la création d'un Comité Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance afin de mettre en œuvre un plan d'actions avec les jeunes fréquentant le collège,

Considérant les difficultés qu'il y aurait de confier ces compétences à la future Communauté de Communes fusionnée compte tenu que toutes les communes ne relèveront pas du même secteur géographique d'inscription scolaire,

le conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide de s'opposer à la suppression du SIVOM du Collège de Magalas.

7°) SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Proposition de fusion du Syndicat intercommunal de défense paragrêle de Murviel-Les Béziers et du Syndicat intercommunal de défense contre la grêle du canton de St Chinian et des communes limitrophes

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, élaboré par M. le Préfet et approuvé par la Commission Départementale de la Coopération intercommunale, M. le Sous préfet de Béziers, par courrier en date du 03 avril 2012, propose la fusion de ces deux syndicats.

Le conseil municipal doit se prononcer, avant le 03 juillet, sur le projet de périmètre et sur le projet de statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve le projet de périmètre et le projet de statuts.

8°) SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Proposition de fusion des Communautés de Communes Coteaux et Châteaux, du Faugères et FRAMPS 909 –

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, élaboré par M. le Préfet et approuvé par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, M. le Sous préfet de Béziers, par courrier en date du 13 mars 2012, propose la fusion de ces trois communautés de communes.

Le conseil municipal doit se prononcer, avant le 13 juin, sur le projet de périmètre et sur le projet de statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve le projet de périmètre et le projet de statuts.

9°) ABANDON DE TERRAINS A LA COMMUNE - Parcelles D1511 et D1512

Suite à la décision du conseil municipal du 6 février 2012, M. LUSINCHI, géomètre expert à Bédarieux, a procédé à la modification de la parcelle D1241 appartenant à Monsieur CARRERA René. Celui-ci a en effet exprimé le souhait de régulariser la situation par rapport à l'abandon de terrain qu'il a fait au profit de la commune en vue de l'élargissement du chemin de Pierrefiche.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE,

-accepte ces parcelles nouvellement cadastrées D1511 (contenance : 1a 07 ca) et D1512 (contenance : 0a 29ca), aux fins de classement dans la voirie communale.

-décide de confier le dossier à Me CONGNARD DA SILVA, Notaire à Magalas, afin de rédiger les actes et procéder aux formalités nécessaires pour intégrer ces biens dans le domaine communal.

- autorise le maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Les frais de géomètre et de Notaire étant pris en charge par la commune, les dépenses seront inscrites en section d'investissement à l'opération 9284.

10°) PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Par délibération en date du 6 octobre 2008, le conseil municipal a institué sur la commune la participation pour raccordement à l'égout (P.R.E.) et en a fixé le montant à 1 100 €. Elle est exigible un an après le dépôt d'ouverture de chantier.

La participation pour l'assainissement collectif (P.A.C.) a été créée, par l'article 30 de la loi de finances rectificatives pour 2012, pour permettre le maintien au niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

Elle est destinée à remplacer la participation pour raccordement à l'égout (P.R.E.) qui est une participation d'urbanisme liée au permis et qui ne pourra plus être prescrite à compter du 1^{er} juillet 2012. Elle ne sera donc pas mentionnée sur le permis.

Cette participation, facultative, est instituée par délibération du conseil municipal qui en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant qui peut être différencié pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une construction existante nécessitant une simple mise aux normes.

Elle ne peut excéder 80% du coût d'un assainissement individuel (coût du branchement déduit)

Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé. Toutefois, si celui-ci a été antérieurement redevable de la participation pour raccordement à l'égout, la participation pour assainissement collectif ne pourra être exigée.

La commune n'ayant pas adopté de taux majoré pour des raisons d'assainissement lors de l'institution de la taxe d'aménagement au taux de 5%, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- d'instaurer cette nouvelle participation, non soumise à T.V.A., avec effet au 1^{er} juillet 2012 :

1°) pour les constructions nouvelles

2°) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau

3°) pour les constructions existantes au 1^{er} juillet 2012 soumises à l'obligation de raccordement,

- de fixer le montant de cette participation à 1 100 € par logement.

Dès le raccordement au réseau, un titre de recettes sera émis à l'encontre du propriétaire. Les recettes seront inscrites au budget ASSAINISSEMENT.

11°) AMENAGEMENT DE LA RUE DES OLIVIERS

Geneviève JALBY présente les devis établis par les Sociétés BRAULT et COLAS pour la réalisation de la voirie rue des Oliviers. La société BRAULT fait une offre, sans trottoir, pour un montant de 58 861.14 € T.T.C.

La Société COLAS fait une offre, sans trottoir, pour un montant de 29 444.32 € T.T.C

et une offre, avec trottoir alterné, pour un montant de 39 897.36 € T.T.C.

Elle présente également un devis de la Société TRAVESSET pour la pose de 3 candélabres pour la somme de 9 953.71 € T.T.C.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- approuve l'offre, avec trottoir, de la Société COLAS, pour un montant H.T. de 33 359 € (39 897.36 € T.T.C.)

- approuve l'offre de la Société TRAVESSET pour un montant H.T de 8 322.50 € (9 953.71 € T.T.C.)°

Demande à M. le Maire de solliciter une subvention auprès d'Hérault ENERGIE, pour l'éclairage public.

Les dépenses seront inscrites au budget de la commune, en section d'investissement, à l'opération 9277.

12°) QUESTIONS DIVERSES

Odette BOYER signale que sur le **secteur des Combes**, Monsieur MAS Emmanuel a créé un passage d'accès à ses terrains en bouchant, avec de la terre, le fossé d'écoulement des eaux pluviales. **M. le Maire dit que M. MAS Emmanuel devra réaliser un « busage » du fossé.**

Odette BOYER dit qu'elle a été interpellée par des Laurentiens sur l'entretien du **cimetière**. Elle dit que le dernier nettoyage à eu lieu au mois de novembre. **M. le Maire demandera au service technique d'intervenir plus régulièrement.**

Odette BOYER rappelle qu'un panneau STOP devait être installé **Chemin des Puits**. **Geneviève JALBY répond qu'il n'a pas encore été commandé.**

M. le Maire rappelle le problème de **circulation aux abords de l'école** et informe qu'il va prendre un arrêté interdisant l'accès aux véhicules, sur la section Avenue de la Gare - Maison de retraite, aux heures d'entrée et de sortie des classes.

Durant ces créneaux horaires, seuls seront autorisés à circuler en véhicules, les personnes accédant à la maison de retraite et le personnel enseignant de l'école. Un panneau d'interdiction sera installé.

M. le Maire informe de l'abandon, par la Société Green Concept, du **projet d'installation de l'usine de granulés de bois** sur l'ancien terrain de sports au motif que le rapport pécuniaire du photovoltaïque ne permettra pas de rentabiliser l'affaire.

M. le Maire a été contacté par l'entreprise CONSTANT PADILLA qui souhaiterait acquérir 2 000 m² sur ce terrain. **M. le Maire dit qu'il recevra l'entreprise pour une offre de prix.**

Louis GRAVIERE informe qu'il s'est renseigné auprès d'un résident sur la **qualité des repas servis à la maison de retraite « La Murelle »**. D'après ce résident, les quantités sont correctes mais le goût des aliments est trop fade.

Odette BOYER répond qu'elle a pris dernièrement un repas à la maison de retraite et que celui-ci était satisfaisant.

Louis Gravière informe qu'il s'est renseigné pour l'orientation et la disposition des **courts de tennis** par rapport à l'homologation pour les tournois.

M. le Maire répond qu'il va transmettre à la Fédération de Tennis, pour avis, le dernier projet d'implantation envisagé.

Geneviève JALBY informe qu'une **réunion du Centre de Formation des Maires et des Elus** est prévue à MAGALAS le mercredi 13 juin.

Pierre SALS dit que le diagnostic d'**accessibilité aux personnes handicapées** a été réalisé et il souhaite savoir quels travaux sont envisagés pour mettre la mairie aux normes.

M. le Maire répond que les délais de mise en accessibilité des bâtiments recevant du public sont prévus pour l'année 2015.

Clôture de la séance à 19H25.

Le Maire
François ANGLADE